

FICHE DE POSTE

RECRUTEMENT ENSEIGNANT-CHERCHEUR DES ECOLES NATIONALES SUPERIEURES D'ARCHITECTURE

SESSION 2020

Tous les postes du Ministère de la culture et de ses établissements
sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleurs(es) handicapés(es)

N° PLACE EMPLOI PUBLIC DE DIFFUSION 2020-378866

Intitulé du poste (F/H): Maître de Conférence des ENSA	Catégorie statutaire : A
Champ disciplinaire : Histoire et cultures architecturales (HCA)	Corps : Maîtres de Conférences : (MCF)
Recrutement effectué au titre de :	Code corps : MAEA
- Mutation ou détachement / concours catégorie 1	<i>Date de la prise de fonction</i> 01/09/2020

Domaine(s) Fonctionnel(s) : : Enseignement supérieur - Recherche

Emploi(s) Type : Enseignant(e)-chercheur(e) enseignant dans le supérieur –RCH03A

Nom et Adresse administrative et géographique de l'affectation :

Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille (ENSAP Lille)
2, rue Verte 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Missions et activités principales

L'ENSAP Lille recrute un/e enseignant(e) chercheur(e) ayant une compétence dans le domaine
Histoire et Cultures architecturales

Ses missions sont les suivantes :

Définir et assurer un projet

Le poste ouvert est destiné à renforcer l'équipe actuelle d'enseignants titulaires en histoire (2 professeurs et un maître de conférences). En ce sens, le candidat devra s'insérer à la fois au sein d'une équipe soudée, mais également dans un ensemble de modes et contenus pédagogiques variés, tant en licence qu'en master, propre à appuyer le projet d'établissement. Le candidat devra donc travailler en synergie, tout en proposant des orientations personnelles, et être moteur dans les travaux du laboratoire (LACTH, domaine histoire) pour lesquels il devra clairement se positionner.

- **Pédagogique**

Les enseignements à assurer se divisent en deux groupes :

- en Licence, au moins un cours magistral devra être proposé, notamment dans les périodes couvrant le Moyen-âge au début du XIXe siècle (à définir librement, 24h). En fonction de la grille actuelle, le candidat peut proposer une articulation nouvelle des enseignements en histoire en place (périodes, thèmes...) afin d'affirmer sa vision du rôle de la discipline au sein d'une école d'architecture, notamment dans l'articulation avec les autres champs disciplinaires. Dans ce sens, un deuxième cours magistral peut-être proposé. Cependant, l'articulation entre Histoire et enseignement du projet doit faire l'objet d'un positionnement clair du candidat, qui peut proposer des interventions dans le champ TPCA, comme cela se fait à l'ENSAPLille à différents niveaux.

Par ailleurs, le candidat proposera un enseignement spécifique destiné à initier les étudiants à la recherche, par le biais de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Ceci principalement afin d'encadrer les Licence 3 dans l'exercice du Rapport de fin de cycle de licence (48h).

- En master, les modes et contenus varient. Le candidat devra s'insérer prioritairement au sein du Domaine d'étude et d'approfondissement Histoire, théories et projet, afin d'appuyer l'expertise du groupe en matière de patrimoine du Xxe siècle. Il s'agit de proposer des enseignements spécifiques à ce thème, s'insérant aussi bien dans des modes tels que le cours magistral optionnel (24h), ou des TD de type "explorations" (48h), que le séminaire d'initiation à la recherche (2x48h).

- **Scientifique**

Les liens entre Recherche et pédagogie à l'EnsaPLille sont omniprésents. Le candidat devra donc participer activement aux travaux du LACTH, notamment à travers ses programmes de recherches, ses séminaires doctoraux. Par ses travaux personnels, le candidat devra démontrer sa capacité à prendre position au sein du laboratoire de l'ENSAPL (LACTH), mais également démontrer sa capacité à interroger sa discipline et la place de l'Histoire dans l'enseignement de l'architecture. Les travaux de recherches scientifiques seront privilégiés, les actions de valorisation auprès d'un public élargi seront appréciées.

- **Autres tâches**

Direction et encadrement des rapports de fin de cycle de licence, suivi de stages, coordination pédagogique (d'UE, ou de semestre), responsabilité d'expertise et d'évaluation, notamment au sein des instances de l'école (soit CFVE, soit CA, soit CR).

Charges horaires d'enseignement et de recherche

Le temps de travail de référence des professeurs et des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture est constitué :

1° Par les services d'enseignement déterminés par rapport à une durée annuelle de référence égale à 320 heures de travaux dirigés ou 192 heures de cours magistraux ou toute combinaison équivalente en formation initiale, continue ou à distance. Ces services d'enseignement s'accompagnent de la préparation et du contrôle des connaissances y afférentes ;

2° Par une participation aux travaux d'une unité de recherche, dans les conditions fixées par l'article 2 du décret 2018-105 du 15 février 2018 relatif aux professeurs et maîtres de conférences des

Expériences et compétences souhaitées

Compétences relatives aux missions d'enseignement et de recherche :

Concevoir et proposer une politique de formation dans sa discipline et en organiser la mise en œuvre

Participer à la mise en œuvre des activités de recherche

Pratique d'une langue étrangère confirmée.

Expérience souhaitée dans la pratique du projet ou son enseignement.

Diplômes requis ou expérience professionnelle requise :

Pour le concours, décret n° 2018-105 en date du décret du 15 février 2018 :

Article 34

(...) La première catégorie de concours est ouverte aux candidats inscrits sur la liste de qualification qui remplissent les conditions fixées au 1° de l'article 31.

Les candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France, titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture.

La seconde catégorie de concours est ouverte aux candidats inscrits sur une liste de qualification qui remplissent l'une des conditions mentionnées aux 2°, 3°, 4° et 5° de l'article 31.

Article 31

Les candidats à l'inscription sur la liste de qualification mentionnée à l'article 30 doivent remplir l'une des conditions suivantes :

1° Etre titulaire, à la date de clôture des inscriptions, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches. Les titulaires de diplômes d'enseignement supérieur, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le conseil national des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

2° Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre ans d'activité professionnelle effective dans les domaines relevant de l'architecture dans les huit ans qui précèdent. Ne sont pas prises en compte les activités mentionnées au III de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983 ou à l'article 2 du décret du 2 mai 2007 susvisés ;

3° Etre enseignant associé ou occuper un emploi d'enseignant non titulaire et justifier, au 1er janvier de l'année du concours, d'au moins quatre années de service au cours des huit années qui précèdent à une quotité de temps de travail au moins égale à 50 % du temps de service de référence des enseignants-chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture ;

4° Etre détaché dans le corps des maîtres de conférences ;

5° Appartenir à un corps de fonctionnaires relevant du décret du 30 décembre 1983 susvisé assimilé, par arrêté du ministre chargé de l'architecture, au corps des maîtres de conférences des écoles nationales supérieures d'architecture.

Présentation générale de l'école, de son identité pédagogique et de ses perspectives de développement

Présentation des activités scientifiques de l'école et des perspectives de développement

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisation (RSO), le Ministère de la Culture et ses établissements publics s'engagent à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans leurs activités de recrutement. Une cellule d'écoute, d'alerte et de traitement est mise à la disposition des candidat(e)s ou des agent(e)s qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

Liste de pièces à fournir : Se reporter à l'arrêté relatif aux modalités générales des opérations de recrutement par mutation, par détachement et par concours des maîtres de conférences et des professeurs des écoles nationales supérieures en architecture



CONTACTER l'adresse suivante pour connaître les modalités de dépôt du dossier :
recrutement-enseignants2020@lille.archi.fr

La procédure de candidature des enseignants.es-chercheurs.es des ENSA en 2020 est dématérialisée. Celle-ci se déroule uniquement sur la plateforme demarches-simplifiées.fr et aucune candidature ne sera traitée en dehors.

Modalités de recrutement : les candidatures seront examinées par le comité de sélection de l'ENSA Lille